

# COMMUNE DE PONTEVES

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE zonage d'assainissement Eaux Usées

---

Par arrêté n°2026-121 en date du 7 juillet 2026, le Maire de la commune de Pontevès a prescrit l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de Pontevès.

Par délibération n°2026/03/18 du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a arrêté le zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique.

L'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis, avis qui est joint au dossier de mise à disposition.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de zonage et de formuler des remarques et observations préalablement à son approbation.

**La mise à disposition se déroulera en Mairie de Pontevès du 7 septembre 2026, 9h au 7 octobre 2026, 12h (31 jours).**

Le dossier de Mise à Disposition est consultable : en Mairie de Pontevès aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 en version papier et sur un ordinateur mis à disposition ainsi que sur le site internet suivant : <http://www.ponteves.fr>.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre ouvert à cet effet en Mairie ; soit par mail à l'adresse [urbanisme.ponteves@gmail.com](mailto:urbanisme.ponteves@gmail.com), soit les adresser au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Pontevès, 31 L'esplanade, 83670 Pontevès

Le commissaire enquêteur, M. Michel MILANDRI recevra à **la mairie de Pontevès** :

- le lundi 7 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 7 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au Maire de la commune, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de PONTEVES et sur le site Internet suivant <http://www.ponteves.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toutes informations relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Pontevès, soit par courrier adressé à la Mairie de Pontevès, 31 l'Esplanade, 83 670 Pontevès ou par téléphone : 04 94 77 11 41.